

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DAC 1289 Subvention (5.000 euros) et convention avec l'association Les Lumières (15e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Les Lumières ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Les Lumières pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Les Lumières, 129 rue Saint-Charles 75015 Paris. 25261- 2014_05046.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 314, nature 6574, ligne 02006 du budget de fonctionnement de la ville de Paris, exercice 2014, provision pour subventions au titre du cinéma.